



« TERRITOIRES CONSEILS

COLLECTION
FICHES PÉDAGOGIQUES

LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE

Principes de la **réforme de 2017**

GROUPE



- Objectif :

Aider les communes urbaines de plus de 5 000 habitants confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de ces territoires.

- Références juridiques :

Articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du CGCT.

Note d'information annuelle de la DGCL relative à la DSU.

- Montants mis à répartition pour 2017 :

2,090 Mds € soit une augmentation de 180 M€ par rapport à 2016.

- Critères utilisés :

Population, Potentiel financier, logements sociaux, nombre de bénéficiaires d'APL, revenu, nombre d'habitants en Zone Franche Urbaine (ZFU), Nombre d'habitants en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

La Loi de Finances pour 2017 réforme profondément la DSU. Le tableau ci-dessous détaille une première approche des principales évolutions de la réforme.

Modifications de la LFI 2017	Détails
Réduction du nombre d'éligibles à la DSU	<i>Avant : 3/4 des communes + de 10 000 habitants (751) Après : 2/3 des communes + de 10 000 hab. (668)</i>
Changement de la pondération des critères de l'indice synthétique	<i>Réévaluation du revenu au détriment du potentiel financier par habitant (25% au lieu de 10%)</i>
Nouveau critère d'exclusion à la DSU	<i>Si PFI/hab. supérieur à 2,5 fois la moyenne des communes de même groupe démographique</i>
Prise en compte de nouveaux critères	<i>Remplacement de la population en ZUS par la population en quartier prioritaire de la ville.</i>
Majoration du montant de la DSU pour les communes conservant leur éligibilité	<i>Disparition de la part « cible » de la DSU Application d'une majoration de la dotation à toutes les communes.</i>

- Définition des deux strates démographiques

Communes dont la population est comprise entre 5 000h et 9 999 h

Communes dont la population est supérieure à 10 000 h.

- Calcul de l'Indice Synthétique (IS) pour chaque commune

$$IS = 0,3 \times (PFI / pfi) + 0,15 \times (ls / LS) + 0,3 \times (apl / APL) + 0,25 \times (REV / rev)$$

Avec :

PFI : Potentiel financier moyen / hab. de la strate

LS : Part des logements sociaux de la strate

APL : Part des bénéficiaires d'Aide au Logement de la strate

REV : Revenu / hab. moyen de la strate.

pfi : Potentiel financier/ hab. de la commune

ls : Part des logements sociaux de la commune

apl : Part des bénéficiaires d'Aide au Logement de la commune

rev : Revenu / hab. de la commune

- Classement des communes

Une fois l'Indice Synthétique (IS) de la commune déterminé, celle-ci est classée dans sa strate par ordre décroissant (rang n°1 pour l'IS le plus élevé). Le rang de la commune détermine son éligibilité aux deux fractions de la DSU.

La Loi de Finances pour 2017 a réduit le nombre de communes éligibles à la part principale de la DSU. Le tableau ci-dessous détaille les seuils d'éligibilité à la DSU.

	Entre 5 000 h. et 9 999 h.	+ de 10 000 h.
DSU Part principale	10% des communes ayant l'IS le plus élevé	2/3 des communes ayant l'IS le plus élevé
DSU Majorée	Toutes les communes éligibles à la part principale	

La DSU cible a été supprimée par la LFI 2017. Elle est remplacée par une **DSU majorée** dont toutes les communes éligibles à la part principale peuvent bénéficier.

Calcul de la part principale de DSU

Eligibilité	Entre 5 000 h. et 9 999 h.	+ de 10 000 h.
Eligible en 2016	DSU hors cible 2016 + DSU cible 2016	
Nouvelle éligible en 2017	= Pop DGF x IS x EF x VP x Coef majo x Coef ZFU x Coef QPV	

Avec :

Pop DGF : Population DGF 2017 de la commune

IS : Indice Synthétique calculé précédemment

EF : Effort fiscal (dans la limite de 1,3)

Coef majo : Coefficient de majoration de la commune (de 1 à 8)

Coef ZFU : en fonction de la population de la commune située en Zone Franche Urbaine

Coef QPV : en fonction de la population de la commune située en Quartier Prioritaire de la Ville

VP : Valeur de Point (fixée par la DGCL, notifiée dans la circulaire DSU).

Ces données figurent sur la fiche DGF de la commune.

La Loi de Finances pour 2017 supprime la notion de « DSU cible » ainsi que l'effet de seuil qui caractérisait son éligibilité. Désormais, **toutes les communes éligibles** à la part principale de la DSU bénéficient en complément d'une part majoration, calculée comme ci-dessous :

	Entre 5 000 h. et 9 999 h.	+ de 10 000 h.
Montant 2017	= pop DGF x IS x VP x Coef Majo	

Avec :

Pop DGF : Population DGF 2017 de la commune

IS : Indice Synthétique de la commune (calculé précédemment)

VP : Valeur de Point de la Majoration déterminée par la DGCL. Elle se trouve sur la circulaire DSU.

Coef Majo : Coefficient de Majoration de DSU de la commune (de 1 à 8).

La Loi de Finances pour 2017 prévoit **exceptionnellement pour l'année 2017** une garantie spécifique plus favorable aux communes qui sortiraient de l'éligibilité à la DSU pour cause de réduction du nombre d'éligibles.

Une commune sortant en 2017 de l'éligibilité à la DSU **pour cause de classement** percevra :

- **90%** du montant qu'elle percevait en 2016 en 2017 ;
- **75%** du montant qu'elle percevait en 2016 en 2018 ;
- **50%** du montant qu'elle percevait en 2016 en 2019.

Cette garantie étant uniquement mise en place pour l'année 2017, une commune qui sortirait de la liste des éligibles à la DSU les années suivantes pour cause de classement percevrait une garantie de droit commun c'est-à-dire **50% du montant de DSU n-1** l'année de la sortie.

Il existe d'autres types de garanties en cas de sortie de la DSU pour deux raisons particulières.

Le passage d'une commune **sous le seuil des 5 000 habitants** :

Garantie sur **10 ans** selon la méthode suivante en cas de sortie en 2017 :

- **90%** du montant 2016 en 2017 ;
- **80%** du montant 2016 en 2018 ;
- **70%** du montant 2016 en 2019 ;
- **60%** du montant 2016 en 2020 ;
-
- **10%** du montant 2016 en 2026.

Le passage en FPU d'un EPCI entraînant une augmentation du PFI de la commune et par conséquent son inéligibilité :

Garantie sur **5 ans** selon la méthode suivante en cas de sortie en 2017 :

- **90%** du montant 2016 en 2017 ;
- **80%** du montant 2016 en 2018 ;
- **70%** du montant 2016 en 2019 ;
- **60%** du montant 2016 en 2020 ;
- **50 %** du montant 2016 en 2021.



(((TERRITOIRES CONSEILS

Caisse des Dépôts
72 avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13
Tél : 01 58 50 75 75

Contact :
territoiresconseils@caissedesdepots.fr

Site internet :
www.Caissedesdepotsdesterritoires

Auteurs : Cyprien Bureau, Sylvie Jansolin

GROUPE

